

FILIERE

Formation

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?



SALARIE ET FORMATION

La carrière d'un professionnel, quel qu'il soit, est amenée à évoluer. Tout salarié doit aujourd'hui continuer à se former tout au long de sa vie pour développer ou acquérir de nouvelles compétences.

De nombreuses formations existent et les projets de formation ne manquent pas. Mais comment financer votre projet ?

Ne cherchez plus, nous avons quelques pistes à vous proposer pour concrétiser votre projet.



Vous souhaitez vous former mais vous ne savez pas comment financer cette formation : quelques pistes !

FONDS PROPRES

Vous avez la possibilité de financer en direct votre formation, soit :

- Grâce au budget de votre entreprise
- Grâce à votre budget personnel



PLAN DE FORMATION DE VOTRE ENTREPRISE

Ce dispositif permet de favoriser les actions de formation au sein de l'entreprise. Il rassemble l'ensemble des actions de formations décidées par l'employeur (et avec les représentants du personnel) et demandées par les salariés (lors des entretiens professionnels par ex), dans la cadre de la politique de gestion du personnel.

Il rassemble :

- Des actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution et/ou au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;
- Des actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés. Ces actions visent à l'acquisition pour le salarié de nouvelles compétences dans la perspective d'une mobilité professionnelle, d'une promotion, d'un reclassement...

Le plan de formation peut comporter également des actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience, et la prise en charge partielle de périodes de professionnalisation et de contrats de professionnalisation.



Compte Personnel de Formation

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ce dispositif a remplacé le DIF début janvier 2015, pour les **salariés du privé**, les personnes sans emploi ou inscrites à pôle emploi, les jeunes sortis du système scolaire obligatoire ou en recherche d'emploi.

24H par an sont versées sur ce Compte Personnel de Formation (maximum de 150H) utilisables **sans avis de l'employeur** (pour des formations hors temps de travail). Les formations choisies doivent faire partie des listes éligibles CPF.

Plus de détails : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf>

NB : Pour les salariés du secteur public, le DIF reste valable.

CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)



Ce dispositif permet **de prendre et financer un congé pour se former.**

Il est valable

- Pour accéder à un niveau supérieur de qualification grâce à une formation longue
- Pour se perfectionner et évoluer dans son métier
- Pour changer de profession

Les salariés en CDI, CDD ou intérim peuvent bénéficier d'un CIF, en veillant à bien respecter les conditions suivantes :

Pour les salariés en CDI : avoir une ancienneté égale ou supérieure à 24 mois consécutifs ou pas en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Pour les salariés en CDD : avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des cinq dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD.

Pour les salariés en intérim : avoir totalisé, au cours des dix-huit derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation est un dispositif de formation qui favorise le maintien dans l'emploi des salariés en CDI **dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions dans l'entreprise.**

Elle leur permet :

- d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,
- de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Un exemple : la VAE = Validation des Acquis de l'Expérience

Les demandeurs d'emploi bénéficient également d'aides. Les dispositifs de financement et les modalités d'attribution sont assez complexes. Il est préférable de contacter directement votre agence pôle emploi pour discuter des financements possibles pour votre projet de formation.



LES OPCA DANS TOUT CA ?

C'est souvent un Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui **assure le financement des dispositifs** listés précédemment (CIF, CPF, VAE etc...) si l'entreprise verse ses fonds formation à un OPCA.

Votre OPCA finance ensuite votre projet de formation dans le cadre d'un des dispositifs mentionnés, en abondant même parfois avec des fonds spécifiques, en lien avec les priorités de la Branche concernée.

L'employeur assure généralement le contact avec l'OPCA. Toutefois vous pouvez contacter directement votre OPCA dans le cadre du CIF ou du CPF.

Enfin, la loi de mars 2014 introduit le **Conseil en Evolution Professionnelle**, qui permet à tout salarié d'être accompagné dans sa démarche de réflexion et de recherche de formation et de financement. Votre OPCA saura vous orienter vers l'opérateur de CEP adapté à votre situation.



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Centre Régional de Formation Professionnelle
de Bourgogne et de Franche-Comté**
2 rue du Golf • 21800 QUETIGNY

Site internet :
irfss.bfc.croix-rouge.fr

Tél : 03.80.48.17.35

E-mail : crfp.bfc@croix-rouge.fr


croix-rouge française